

---

---

Avis sur la recevabilité de  
l'étude d'impact

**Réaménagement de la route 132 à Oak Bay  
sur le territoire de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-373**

**Le 13 mars 2003**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 132, à Oak Bay sur le territoire de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix en Gaspésie par le ministère des Transports du Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
1999-07-14	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
1999-08-12	Transmission de la directive
2002-03-25	Réception de l'étude d'impact
2002-03-28 au 2002-05-07	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2002-06-20	Envoi à l'initiateur de projet d'une série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2003-01-09	Réception des réponses (Addenda) de l'initiateur aux questions et commentaires et du résumé de l'étude d'impact
2003-01-15 au 2003-03-12	Consultation intra et interministérielle sur le document complémentaire

## **2. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste à réaménager la route 132 à Oak Bay sur le territoire de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix en Gaspésie sur une distance d'environ 5,3 kilomètres. Située en milieu rural, ce tronçon de la route 132 présente des déficiences géométriques importantes : plate-forme de roulement inférieure aux normes, emprise de 20 mètres inférieure aux normes pour une route de ce type, nombreuses courbes (16 dont 4 sous-standards), accotements étroits, problèmes de visibilité, pentes irrégulières, chaussée dont le niveau de détérioration est élevé. Le taux d'accident pour ce secteur est supérieur au taux critique et accentué par les conditions hivernales.

Dans le cadre d'un programme global de réaménagement de la route 132 en Gaspésie visant à la rendre plus confortable et sécuritaire, le MTQ propose de réaménager la route en majeure partie dans le corridor actuel.

La route réaménagée aurait une emprise nominale de 40 mètres. Les courbes et les pentes seraient corrigées afin d'améliorer le niveau de sécurité.

En raison de l'élargissement de l'emprise et du redressement des courbes, les principaux impacts sur le milieu touchent le cadre bâti. Le projet nécessite l'expropriation de 7 résidences unifamiliales et d'une résidence à logements de même que plusieurs bâtiments secondaires.

En ce qui concerne le milieu naturel, un total de 13,9 ha de territoire, majoritairement boisé, sera requis par la nouvelle emprise.

Le coût du projet est de 7,5 millions de dollars.

## **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
- la Direction des politiques du secteur agricole ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- Tourisme Québec.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Réaménagement de la route 132, à Oak Bay dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix Gaspésie, Rapport principal*, février 2002, 158 pages et 11 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Réaménagement de la route 132, à Oak Bay dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix Gaspésie, Résumé*, décembre 2002, 70 pages et 5 annexes ;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Réaménagement de la route 132, à Oak Bay dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix Gaspésie, Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, décembre 2002, 18 pages.

L'exercice d'évaluation a soulevé des questions et commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur pour qu'il y donne suite. Ce dernier a répondu à ces questions et commentaires dans un document complémentaire à l'étude d'impact déposé au MENV le 9 janvier 2003.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 12 août 1999.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

### ***Original signé par :***

Danielle Dallaire  
Chargé(e) de projet  
Service des projets en milieu terrestre